

MAIRIE DE GOMETZ LA VILLE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2015

L'an deux mil quinze le dix huit juin à vingt heures cinquante, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle du Conseil en séance publique ordinaire, sous la présidence de Bernard JACQUEMARD, Maire.

Etaient présents : B. JACQUEMARD, M. BOULAY, M. GIRARD, E. GUYOT, B. LLORET, A. MARIAUD, A. MAZINGUE-DESAILLY, R. PESCHEUX, A. PINCHEMAILLE, J. VILLALON, B. VIOLETTE, E. WERFELI.

Absent excusé : P. BOULET, E. HUOT-MARCHAND pouvoir à A. MAZINGUE DESAILLY, C. MONIS ARRAIOL pouvoir à B. LLORET.

Madame E. GUYOT a été désignée secrétaire.

La séance est ouverte à 20 H 55.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Tarifs cantine, garderie, étude, naps
 - 2 – Tarif foyer rural
 - 3 – Tarif concession cimetière et columbarium
 - 4 – Tarif caveau provisoire
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Adoption du PEDT (Plan Educatif Départemental Territorial)
- Approbation du FPIC (Fonds National de péréquation des ressources Intercommunales et Communales)

ADOpte à l'unanimité.

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est **adopté à l'unanimité**.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le prix du repas pris au restaurant scolaire pour l'année 2015/2016 à :

- 3,90 € tarif repas enfant
- 1,60 € tarif PAI
- 4,90 € tarif repas adulte
- 5,90 € tarif portage repas

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs quotidiens de la garderie pour l'année scolaire 2015/2016 comme suit :

- 1,40 € le matin
- 1,40 € le mercredi midi
- 2 € la première heure du soir
- 1,70 € de 17h à 18H30
- 1,70 € pour les enfants restant après l'étude ou les NAP

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à 12 voix pour et 2 contre,

DECIDE de réduire les tarifs de l'étude surveillée de 3,80 € de l'heure en 2014/2015 à 3,70 € de l'heure pour l'année scolaire 2015/2016 soit :

- pour 4 soirs par semaine = 53,28 €/mois mensualisé sur 10 mois, sur la base de 36 semaines de cours
- pour 3 soirs par semaine = 39,96 €/mois mensualisé sur 10 mois, sur la base de 36 semaines de cours
- pour 2 soirs par semaine = 26,64 €/mois mensualisé sur 10 mois, sur la base de 36 semaines de cours
- pour 1 soir par semaine = 13,32 €/mois mensualisé sur 10 mois, sur la base de 36 semaines de cours

L'inscription est **obligatoire** pour toute l'année à jours fixes.

- pour inscription en cours de trimestre, paiement exigé au prorata
- la réduction pour le 2^{ème} enfant et suivant d'une même famille sera égal à 30 pourcent de la grille proposée
- l'étude est réservée aux enfants de l'élémentaire à partir du CE1.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à 12 voix pour et 2 contre,

DECIDE d'appliquer les tarifs des Nouvelles Activités Périscolaires (NAPS) pour l'année scolaire 2015/2016 comme suit :

- 3,70 € de l'heure soit 13,32 €/mois mensualisé sur 10 mois, sur la base de 36 semaines de cours

L'inscription est **obligatoire** pour toute l'année.

- pour inscription en cours de trimestre, paiement exigé au prorata
- la réduction pour le 2^{ème} enfant et suivant d'une même famille sera égal à 30 pourcent de la grille proposée

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs de location de la salle du Foyer Rural comme suit :

- 500 € le montant de la location pour un week-end de 2 jours
- 650 € le montant pour une location de 3 jours
- 700 € le montant de la caution

à compter du 1^{er} septembre 2015.

APRES EN AVOIR DELIBERER, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs pour les concessions cimetièrre à :

- 580 € la concession perpétuelle
- 210 € la concession trentenaire
- 105 € la concession de quinze ans

APRES EN AVOIR DELIBERER, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs pour les concessions du columbarium à :

- 500 € la concession trentenaire
- 720 € la concession cinquanteenaire

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE que l'occupation du caveau provisoire est limitée à 2 mois et que, seule, l'occupation du 2^{ème} mois est tarifée à 80€.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place le Projet Educatif territorial,

APPROUVE les termes de la convention de Projet Educatif territorial ci-jointe en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Educatif Territorial.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à 8 voix POUR, 1 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS,

ACCEPTTE que le FPIC soit pour l'année 2015 pris en charge en intégralité par la Communauté de Communes d pays de Limours, soit 576 766 €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23H17.

En Mairie le 19 juin 2015

Le Maire,
Bernard JACQUEMARD.